

Opération de Parrainage

du 1^{er} janvier au
31 décembre 2022



Le parrainage : tout le monde y gagne





Vous êtes satisfait(e) de votre Mutuelle ? Partagez-la avec vos proches, vos amis, votre famille... et contribuez ainsi à son développement.

Une réduction pour vous

- 1 mois de cotisation offert* pour le parrain
- Gratuité appliquée sur la cotisation annuelle due au titre de l'année suivant celle de l'adhésion du filleul, sur la cotisation du mois de décembre pour un parrainage et des mois de novembre et décembre pour deux parrainages

Et pour vos filleuls

- 2 mois de cotisation offerts** pour le filleul
- Sans délai de stage ou de carence
- Sans limite d'âge
- Sans questionnaire médical

Le parrainage en 3 étapes

1. Le parrain complète la partie « Parrain » du *Bulletin d'adhésion Offre de Parrainage* et le remet à son filleul.
2. Le filleul complète l'ensemble du *Bulletin d'adhésion Offre de Parrainage*.
3. Le filleul le retourne au centre de gestion de la MSM indiqué en tête du *Bulletin*.

Pour toutes demandes d'information : 03 26 79 21 06 - gestion@mutuellesaintmartin.fr

<https://mutuellesaintmartin.fr/avantage-et-service/parrainage/>

- * 1 mois de cotisation offert l'année suivant l'adhésion de votre filleul. Offre valable entre le 01/01/2022 et le 31/12/2022 (cachet de La Poste faisant foi) pour toute nouvelle adhésion d'un filleul à la complémentaire santé mSm pour une date d'effet entre le 01/01/2022 et le 31/12/2022. Un parrain peut parrainer 2 filleuls par an. Le règlement de l'opération pourra être obtenu gratuitement sur simple demande écrite à l'adresse suivante : Mutuelle Saint-Martin - Service Marketing et Communication - 3 rue Duguay-Trouin - 75280 Paris Cedex 06.
- ** 2 mois de cotisation offerts en 2022 pour toute nouvelle adhésion à la complémentaire santé msm entre le 01/01/2022 et le 31/12/2022. Si l'adhésion intervient soit le 1^{er} novembre, soit le 1^{er} décembre, les 2 mois de cotisation offerts seront déduits à la fin de l'année suivante.

RÈGLEMENT DE L'OPÉRATION DE PARRAINAGE ORGANISÉE DU 01/01/2022 AU 31/12/2022

ARTICLE 1 - ENTITE ORGANISATRICE

La Mutuelle Saint-Martin (MSM), Mutuelle soumise aux dispositions du Livre II du Code de la mutualité, immatriculée sous le numéro SIREN 775 688 708, et dont le siège social est situé 3 rue Duguay-Trouin à Paris Cedex 06, organise une opération de parrainage à destination de ses adhérents en complémentaire santé. Cette opération se déroule du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 à minuit (heure de la métropole).

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE PARTICIPATION - LE PARRAIN

L'opération de parrainage est ouverte à tout adhérent de la MSM, non radié et à jour de ses cotisations, en complémentaire santé, pouvant justifier d'un mois d'ancienneté en tant qu'adhérent à la MSM au titre des contrats ma santé mSm individuels. Il doit résider en France Métropolitaine et/ou dans les DOM.

L'adhérent ayant la qualité de parrain dès lors que, la ou les personnes recommandée(s) par lui devien(n)nt adhérente(s) à la MSM au titre de la gamme ma santé mSm individuelle pour un contrat prenant effet au plus tard le 31/12/2022.

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE PARTICIPATION - LE FILLEUL

Est filleul tout individu dont l'adhésion en complémentaire santé à la MSM est acceptée conformément aux dispositions statutaires et réglementaires applicables, à l'exclusion :

- des personnes déjà adhérentes à l'une des offres de la MSM au moment où la recommandation du parrain parvient à la MSM,
- des bénéficiaires d'adhérents en complémentaire santé (conjoint, partenaire lié par un PACS, concubin ou enfant à charge).

Le filleul ne doit pas avoir été adhérent principal ou ayant-droit (conjoint, enfant à charge du membre participant) au sens de la sécurité sociale, ayant droit de régime de sécurité sociale française) au cours des deux années précédant sa nouvelle demande d'adhésion. Cette offre est applicable pour toute nouvelle demande d'adhésion à la complémentaire santé de la MSM effectuée durant la période de l'opération soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022.

Un même filleul ne peut être parrainé qu'une seule fois.

ARTICLE 4 - MODALITES DE PARTICIPATION

Pour que la personne recommandée devienne « filleul » et celui qui la recommande puisse acquérir la qualité de « parrain », le filleul doit retourner complété par le parrain et par lui-même le *Bulletin d'adhésion Offre de Parrainage* à : HENNER - Centre de gestion Mutuelle Saint-Martin - TSA 81938 - 92894 Nanterre cedex 9.

A réception, le Centre de Gestion de la MSM-Henner, effectue les vérifications nécessaires au respect des conditions de l'opération de parrainage, puis enregistre l'adhésion du filleul et programme la gratuité à laquelle le filleul peut prétendre.

La MSM ne peut être tenue responsable, vis-à-vis du parrain, de l'absence de suite éventuelle donnée par le filleul. La demande d'adhésion du filleul doit obligatoirement prendre effet pendant la durée de l'opération, soit entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2022.

ARTICLE 5 - DATES

L'opération de parrainage se déroule du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 à minuit (heure de métropole).

La MSM garantit aux participants la réalité des gratuités et son entière impartialité quant au déroulement de l'opération.

La responsabilité de la MSM ni celle de son site Internet www.mutuellesaintmartin.fr ne pourra être mise en cause et aucun dédommagement ne pourra être demandé par les participants.

Le règlement de l'opération est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande, au plus tard dans les 15 jours après la demande à minuit (heure de la métropole), en écrivant à : Mutuelle Saint-Martin - Service Communication - 3 rue Duguay-Trouin - 75280 Paris Cedex 06.

ARTICLE 6 - DOTATION

Pour toute adhésion effective d'un filleul à la complémentaire ma santé mSm individuelle de la MSM enregistrée sur la période de l'opération, le parrain se verra offrir 1 mois de cotisation. Cette gratuité sera appliquée sur la cotisation annuelle due au titre de l'année suivant celle de l'adhésion du filleul et s'appliquera sur la cotisation du mois de décembre pour 1 parrainage et des mois de novembre et décembre pour 2 parrainages.

Le nombre de parrainage est limité à 2 par année civile pour un même parrain.

Le filleul bénéficiera de 2 mois de cotisation offerts la première année d'adhésion (non cumulable avec d'autres promotions en cours), pour toute nouvelle adhésion prenant effet entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2022. Toutefois, si l'adhésion intervient soit le 1^{er} novembre, soit le 1^{er} décembre, les 2 mois de cotisation offerts seront déduits à la fin de l'année suivante.

ARTICLE 7 - INFORMATIONS GENERALES

Pour participer autorise la MSM et son Centre de Gestion (Henner) à procéder à toute vérification concernant son identité et ses coordonnées.

7.1 La MSM ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, elle était amenée à annuler, écarter, prolonger, reporter ou modifier les conditions de participation (modification des modes d'accès à l'opération) et les modalités de déroulement de la présente opération. La MSM ne saurait, notamment, être tenue responsable d'aucun incident relatif aux perturbations téléphoniques et/ou de réseau, au maniement de l'Internet. Enfin, la MSM ne peut être tenue pour responsable de perturbations ou de pertes de courrier pouvant survenir dans les services postaux ou électroniques.

7.2 Toute participation à l'opération de parrainage implique l'adhésion au présent règlement. Toute fraude, ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir indûment une gratuité, ou le non-respect du présent règlement, ou toute intention malveillante de perturber le déroulement de cette opération, pourra donner lieu à l'exclusion de son auteur, la MSM se réservant le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

7.3 Toute contestation ou réclamation relative à l'opération de parrainage ne pourra être prise en considération au-delà de quinze semaines suivant l'adhésion effective du filleul à minuit (heure de

la métropole). Toute difficulté d'interprétation ou d'application du présent règlement sera soumise à l'appréciation souveraine de la MSM.

7.4 Propriété industrielle et intellectuelle : la reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant l'opération de parrainage, objet du présent règlement, ouvert aux adhérents y participant, sont strictement interdites.

7.5 La nullité d'une clause du présent règlement n'affectera pas la validité des autres clauses. De plus, la MSM se réserve la possibilité d'apporter toute modification au règlement de l'opération, à tout moment, sans préavis, ni obligation de motiver sa décision et sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait, ou que les participants puissent solliciter une contrepartie. Le participant est réputé avoir accepté ces modifications dès du simple fait de sa participation à cette opération à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. En cas de modification, un règlement modifié serait alors publié sur le site internet www.mutuellesaintmartin.fr.

ARTICLE 8 - RESPONSABILITE

La MSM décline toute responsabilité pour tous les incidents ou préjudices de toute nature qui pourraient intervenir en raison de la jouissance de la dotation attribuée.

La dotation ne peut donner lieu de la part des parrains et des filleuls à aucune contestation d'aucune sorte ; elle ne pourra être ni échangée, ni reprise, ni faire l'objet d'une contrepartie financière ou d'un équivalent financier de sa valeur.

En cas de fraude(s) constatée(s), de force(s) majeure(s), d'événement(s) exceptionnel(s) ou d'événement(s) indépendant(s) de sa volonté, et plus généralement, pour quelque cause que ce soit, la MSM se réserve le droit de modifier, d'annuler ou d'interrompre à tout moment la présente opération, sans que cela n'ouvre le droit aux participants de demander une quelconque contrepartie.

ARTICLE 9 - PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les informations recueillies dans le cadre de cette opération de parrainage sont enregistrées dans un fichier informatisé par la MSM. A ce titre, les données collectées sont obligatoires pour nous permettre de vous fournir le service. Vos données personnelles sont destinées exclusivement à la MSM ainsi que ses prestataires participant à la gestion de votre contrat. Elles sont conservées pendant toute la durée nécessaire au service, telle que prescrite par les lois applicables en la matière.

Conformément aux dispositions de la loi informatique et libertés modifiée du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation d'opposition et de la portabilité de vos données à caractère personnel, ainsi que du droit d'organiser des directives sur le sort de vos données personnelles après votre mort. Pour l'exercice de ces droits, veuillez écrire au Délégué à la Protection des Données de la MSM - 3 rue Duguay-Trouin - 75280 Paris cedex 06 - dpo@mutuellesaintmartin.fr. Il est précisé que l'exercice de certains de ces droits peut entraîner au cas par cas l'impossibilité de fournir le service.

ARTICLE 10 - LITIGES

La loi applicable est la loi française. Tout litige né à l'occasion de la présente opération sera soumis aux tribunaux compétents à Paris.

Mutuelle Saint-Martin

Régie par le code de la Mutualité - SIREN n°775 688 708

Siège Social :

3 rue Duguay-Trouin - 75280 Paris Cedex 06

Tél. 01 42 22 07 77

www.mutuellesaintmartin.fr

Document non contractuel

Crédit photo : Yannick Boschat



Ne cocher qu'une seule case.

**Option M
NECESSAIRE**

**Option A
ESSENTIEL**

**Option B
CONFORT**

**Option C
CONFORT RENFORCÉ**

MODE DE PAIEMENT DU FILLEUL

Prélèvement mensuel

→ Joindre OBLIGATOIREMENT le mandat de prélèvement SEPA et votre RIB.

MERCI DE JOINDRE A CE BULLETIN D'ADHESION

- Photocopie de votre attestation de droits de Sécurité Sociale accompagnant votre carte Vitale
- RIB
- Mandat SEPA

EN CAS D'ADHESION DU CONJOINT

- Photocopie de l'attestation de droits de Sécurité Sociale accompagnant la carte Vitale de votre conjoint, concubin ou pacsé
- Document justifiant de votre vie commune ou l'attestation du PACS

EN CAS D'ADHESION D'ENFANT(S) (COUVERTS JUSQU'À LEUR 28^e ANNIVERSAIRE) : étudiants *OU* contrat d'apprentissage *OU* contrat de professionnalisation *OU* inscrits dans un cursus de formation *OU* demandeurs d'emploi *OU* adultes handicapés (repris sous le numéro de Sécurité Sociale de l'un des parents)

- Photocopie de l'attestation de droits Sécurité Sociale accompagnant leur carte Vitale
- Certificat de scolarité
- OU* Certificat ou attestation correspondant au contrat ou au cursus de formation
- OU* Attestation d'inscription à Pôle Emploi pour les "primo demandeur d'emploi"
- OU* Attestation prouvant le versement de l'allocation prévue par la législation sociale en faveur des personnes handicapées ou carte d'invalidité

LIAISON INFORMATIQUE AVEC VOTRE CAISSE DE SÉCURITÉ SOCIALE

- En signant le présent document, j'accepte la mise en place d'une connexion NOEMIE* pour mon compte. De ce fait, j'autorise ma Caisse de Sécurité sociale à transmettre au centre de gestion de la Mutuelle Saint-Martin (HENNER) la copie de mes décomptes.

*NOEMIE : Norme Ouverte d'Echange Maladie avec Les Intervenants Extérieurs.

- Je m'engage à fournir à la Mutuelle les éventuels changements d'adresse ou de compte bancaire ainsi que toutes les informations nécessaires à la gestion de mon dossier.
- Je certifie sincères et véritables les renseignements figurant sur ce document.
- J'atteste avoir pris connaissance que l'ensemble des documents relatifs à mon contrat [statuts de la Mutuelle Saint-Martin, règlement mutualiste, document d'information standardisé (Ipid)] est disponible sur le site internet www.mutuellesaintmartin.fr ou par courrier sur simple demande à servicerelationmsm@unionsaintmartin.fr.

Signature du membre participant, précédée de la mention "lu et approuvé"

Fait à

Le

--	--	--	--	--	--

A compter du 1^{er} décembre 2020, l'adhérent peut également résilier son adhésion, sans frais ni pénalités, après expiration d'un délai d'un an à la suite de sa première souscription. La résiliation prend effet un mois après réception de la demande. L'adhérent est alors redevable de la partie de la cotisation correspondant à la période pendant laquelle le risque est couvert, cette période étant calculée jusqu'à la date d'effet de la dénonciation de l'adhésion. La Mutuelle est tenue de rembourser le solde à l'adhérent dans un délai de trente jours à compter de la date d'effet de la résiliation. Ces modalités s'appliquent aux adhésions en cours au 1^{er} décembre 2020.

Le ratio entre le montant des prestations versées pour le remboursement et l'indemnisation des frais occasionnés par une maladie, une maternité ou un accident et le montant des cotisations ou primes afférentes à ces garanties représente la part des cotisations ou primes collectées, hors taxes, par l'organisme assureur au titre de l'ensemble des garanties couvrant le remboursement ou l'indemnisation des frais précités, qui est utilisée pour le versement des prestations correspondant à ces garanties. En 2020, ce ratio était égal à 103,2 % au sein de la Mutuelle Saint-Martin.

Le ratio entre le montant total des frais de gestion au titre du remboursement et de l'indemnisation des frais occasionnés par une maladie, une maternité ou un accident et le montant des cotisations ou primes afférentes à ces garanties représente la part des cotisations ou primes collectées, hors taxes, par l'organisme assureur au titre de l'ensemble des garanties couvrant le remboursement ou l'indemnisation des frais précités, qui est utilisée pour le financement des frais de gestion. En 2020, ce ratio était égal à 16,32 % au sein de la Mutuelle Saint-Martin. Ces frais de gestion recouvrent l'ensemble des sommes engagées pour concevoir les contrats, les commercialiser (dont le réseau commercial, le marketing, les commissions des intermédiaires), les souscrire (dont l'encaissement des cotisations, la gestion des résiliations, le suivi comptable et juridique) et les gérer (dont le remboursement, la gestion du tiers payant, l'information client, l'assistance, les services, les prestations complémentaires), c'est-à-dire accomplir toutes les tâches incombant à l'organisme assureur dans le respect des garanties contractuelles.

Vos données personnelles sont destinées exclusivement à la Mutuelle Saint-Martin ainsi qu'à ses prestataires participant à la gestion de votre contrat. Elles sont conservées pendant toute la durée nécessaire au service de gestion telle que prescrite par les lois applicables en la matière. A ce titre, les données collectées sont obligatoires pour nous permettre de vous fournir le service. Conformément aux dispositions de la loi informatique et libertés modifiée du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition et de la portabilité de vos données à caractère personnel, ainsi que du droit d'organiser des directives sur le sort de vos données personnelles après votre décès. Pour l'exercice de ces droits, veuillez écrire au Délégué à la Protection des Données de la Mutuelle Saint-Martin, 3 rue Duguay-Trouin, 75280 Paris cedex 06 - dpo@mutuellesaintmartin.fr.